

Déclaration d'intention sur les droits humains

Novembre 2025



INTRODUCTION

En tant que filiale du groupe Agence Française de Développement (AFD) dédiée au secteur privé, Proparco intervient depuis 1977 pour promouvoir un développement durable en matière économique, sociale et environnementale.

Proparco participe au financement et à l'accompagnement d'entreprises et d'établissements financiers en Afrique, en Asie, en Amérique latine, au Moyen-Orient, etc. Son action se concentre sur les secteurs clés du développement, notamment les infrastructures, avec un focus sur les énergies renouvelables, l'agro-industrie, l'inclusion financière, la santé, l'éducation. Ses interventions visent à renforcer la contribution des acteurs privés à la réalisation des Objectifs de développement durable, adoptés par la communauté internationale en 2015.

Dans ce but, Proparco finance ou investit dans des sociétés dont l'activité participe à la création d'emplois et de revenus décents, à la fourniture de biens et de services essentiels, ainsi qu'à la lutte contre le changement climatique.

LA PRÉSENTE DÉCLARATION D'INTENTION PROPOSE UNE ORIENTATION ET S'INSCRIT DANS UNE DÉMARCHE D'AMÉLIORATION CONTINUE DE LA PRISE EN COMPTE DES DROITS HUMAINS PAR PROPARCO.

Consciente des enjeux environnementaux et sociaux et en matière de Droits Humains liés aux projets financés, Proparco s'est engagée en 2022 à formaliser une approche « Droits Humains ». Le travail réalisé a abouti à l'élaboration d'une feuille de route « Risques Droits Humains » validée par le Comité Exécutif de Proparco en 2023. La présente déclaration d'intention fait partie intégrante de cette approche et représente une étape importante du parcours de Proparco dans la prise en compte des risques liés aux droits humains. Elle s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue au travers des interventions de Proparco.

INTÉGRER LES CONCEPTS CLÉS ET PROMOUVOIR LE CADRE NORMATIF

Proparco s'engage à promouvoir les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains ([Principes Directeurs de l'ONU](#)) et [les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises](#), non seulement en tant qu'entreprise, mais aussi à travers ses activités, ses opérations et ses relations professionnelles

Proparco s'engage à agir en cohérence avec les standards internationaux tels que décrits dans la [Déclaration Universelle des Droits de l'Homme](#), le [Pacte international relatif aux droits civils et politiques](#), le [Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels](#), ainsi qu'avec les principes concernant les [droits fondamentaux dans les huit principales conventions de l'OIT](#),

tels que définis dans la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail. De plus, dans le cas de projets susceptibles d'affecter des groupes vulnérables (par exemple, les enfants, les femmes, les populations autochtones), Proparco s'engage à travailler avec ses partenaires en vue de la prise en compte des conventions des droits humains associées.

Proparco reconnaît enfin qu'à travers cet engagement, elle s'attache à promouvoir le respect de ces normes par ses contreparties, y compris lorsque celles-ci ne sont pas transposées dans les cadres juridiques locaux applicables.

ÉTAT DES LIEUX OPÉRATIONNEL

Actuellement, Proparco se réfère aux [normes de la SFI](#) pour définir les attentes concernant les performances environnementales et sociales auprès des partenaires présentant les risques environnementaux et sociaux les plus élevés. Ces normes de performance comprennent des exigences relatives, entre autres, au droit du travail, à la protection des groupes vulnérables, y compris les femmes et les peuples indigènes, et à la consultation des communautés. En pratique, Proparco engage des ressources pour appuyer ses clients dans la mise en œuvre de ces normes.

Les normes de la SFI constituent une base solide pour aborder les questions relatives aux droits humains dans le cadre de la gestion des risques liés aux projets ; cependant, ces normes se révèlent dans certains cas non exhaustives au regard des exigences des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains (UNGP).

Par ailleurs, pour les projets présentant des risques environnementaux et sociaux faibles, Proparco se réfère aux réglementations nationales et aux traités signés par les pays concernés.

ENGAGEMENT OPÉRATIONNEL

Proparco s'engage ainsi à compléter et renforcer progressivement l'analyse initiale des risques environnementaux et sociaux, en y incluant de manière systématique l'évaluation des risques liés aux droits humains dans le contexte des projets. Cela permettra une meilleure prise de conscience des risques et impacts, en particulier pour les projets classés à « risques faibles » au regard des normes de la SFI.

Cette ambition sera adossée à des moyens permettant de mieux suivre la mise en œuvre des normes de la SFI pour les projets à risques élevés, dans une démarche d'amélioration de la maîtrise des risques et impacts identifiés.

Proparco continue d'apprendre et d'explorer de nouvelles méthodes permettant de renforcer et d'exercer différentes formes d'influence sur et avec ses clients et leurs chaînes de valeurs et, à ce titre, encourage ses parties prenantes à échanger sur les meilleures manières concrètes et opérationnelles d'y parvenir.

GOUVERNANCE

Le Comité Exécutif de Proparco est chargé d'assurer la supervision de la déclaration d'intention en matière de droits humains. Il valide les progrès de la feuille de route tous les ans. Les différentes divisions de Proparco sont responsables de sa mise en œuvre et rendent régulièrement compte des progrès réalisés auprès du Conseil d'Administration de Proparco. Au quotidien, la division Environnement, Social et Gouvernance (ESG) assurera le suivi de cette mise en œuvre.

Proparco communiquera annuellement, lors de la publication de son rapport d'impact, les progrès réalisés sur l'avancement de cette déclaration d'intention. Une revue de la présente déclaration d'intention et des engagements qui y sont pris sera planifiée au moins tous les trois ans afin de refléter l'évolution réglementaire et les bonnes pratiques observées dans le secteur ainsi que le retour d'expérience de Proparco dans son déploiement stratégique et opérationnel.

La présente déclaration d'intention a été validée par le Comité Exécutif de Proparco.

Contact : veuillez nous contacter à l'adresse suivante : proparco@proparco.fr